

URBANISME

PROJET ZONE DE LA CHAPELLE : OÙ EN EST-ON ?



Notre projet de zone d'activités avance ! La municipalité a signé un sous-seing le 11 octobre dernier avec un investisseur à qui elle a vendu son terrain de la zone de la Chapelle d'environ 4 925 m<sup>2</sup>, à 18,15 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 89 388,75 €. Cet investisseur s'est ainsi engagé à revendre ou à louer les 800 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales à des artisans ou commerçants qui seraient intéressés par notre projet de développement d'activités dans notre village.

Dans le cadre de ce projet, une borne de recharge pour les véhicules électriques va également être installée dès 2017 (voir article ci-contre) sur l'emplacement du futur parking d'une trentaine de places de l'espace commercial de la zone.



DÉMOLITIONS

En application de l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir. C'est pourquoi, dans sa délibération du 31 août 2015, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir obligatoire sur toutes les zones du P.L.U. Ce dispositif permettra de mieux maîtriser la cohérence de la transformation de la commune.



CLÔTURES

En application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture dans les communes ou parties de communes où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. C'est pourquoi, dans sa délibération du 31 août 2015, le Conseil Municipal a décidé de soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture, à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune. Ceci permettra d'assurer le respect effectif des règles du P.L.U. et d'éviter les contentieux nés de la multiplication de projets de clôture non conformes.

URBANISME

UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES BIENTÔT INSTALLÉE SUR LA COMMUNE

Prochainement, une borne de recharge pour véhicules électriques sera mise en service, sur le parking de la zone de commerces de la Chapelle.

Cette borne sera installée par le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) qui prévoit d'en installer 100 comme celle-ci sur l'ensemble du département.



Roulez électrique en Haute-Garonne



Le SDEHG favorise l'éco-mobilité en déployant un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Haute-Garonne.



ROULEZ ÉLECTRIQUE EN HAUTE-GARONNE : UN MAILLAGE DU TERRITOIRE EN BORNES DE RECHARGE

L'objectif du SDEHG est d'encourager le développement du véhicule électrique en Haute-Garonne. L'usage de la voiture électrique permet de lutter contre la pollution de l'air et réduire notre dépendance aux hydrocarbures.

Le Conseil Municipal a souhaité contribuer à la création d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en demandant l'implantation d'une borne sur la commune.

L'installation de ces bornes, selon un maillage cohérent réparti de manière homogène sur le département, permettra de rassurer le conducteur en lui assurant un maximum de 20 km entre deux bornes, l'autonomie de la plupart des véhicules électriques étant de 100 à 150 km.

Grâce aux concours financiers de l'État, via les Investissements d'Avenir (50%) et du SDEHG (35%), la commune prend à sa charge seulement 15% du coût de l'installation de la borne, soit environ 1 000 €.



UNE BORNE DE RECHARGE SIMPLE D'UTILISATION ET ACCESSIBLE À TOUS

Une borne comprend 2 points de charge. Deux véhicules peuvent charger en même temps. Les véhicules acceptés sont les voitures électriques, les voitures hybrides rechargeables, les vélos et scooters électriques.

Il est possible de charger un véhicule électrique sur les bornes du SDEHG en utilisant les moyens d'accès suivants :

- une carte d'accès SDEHG (tarif : 5 € pour la création de la carte),
- l'application mobile *Freshmile Charge* à installer sur un smartphone (téléchargement gratuit sur Google Play et App Store),
- un site internet pour les utilisateurs occasionnels (par saisie d'une adresse internet indiquée sur la borne ou par scan d'un QR Code),
- une carte de recharge autre (exemple : une carte de constructeur automobile, une carte KiWhi Pass®, etc.).

Le coût de la recharge est de 0,20 € pour les 20 premières minutes, puis de 0,75 € par demi-heure suivante entamée.